

AVIS PUBLIC

Pour que le rejeton de l'étalon dont vous êtes propriétaire puisse être reconnu comme cheval de course du Québec, et en vertu des *Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred*, vous devez enregistrer l'étalon à la Régie des alcools, des courses et des jeux et l'utiliser pour la monte exclusivement au Québec au cours de l'année civile de l'enregistrement, faute de quoi le rejeton ne sera pas considéré comme cheval de course du Québec et ne pourra bénéficier d'aucun privilège ou avantage pouvant lui être accordé en tant que tel.

De plus, une personne demandant l'enregistrement d'un étalon doit être titulaire d'une licence de propriétaire de cheval qui doit être maintenue en vigueur pendant toute la période de validité de l'enregistrement (année civile au cours de laquelle l'enregistrement est demandé).

LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

À compter du 1^{er} janvier et au plus tard, le 15 juin de chaque année.

DROITS PAYABLES

ÉCHÉANCES	DROITS
Demande d'enregistrement expédiée avant le 15 janvier 2026 et expédition de tous les documents requis avant le 15 mars 2026	67,50 \$
Expédition de documents après le 15 mars 2026 même si la demande d'enregistrement a été expédiée avant le 15 janvier 2026	671 \$
Demande d'enregistrement expédiée à la Régie entre le 15 janvier 2026 et le 15 juin 2026	671 \$

Le propriétaire qui a enregistré un étalon pour la saison de monte 2025, recevra, par le courrier, le formulaire *Demande d'enregistrement d'un étalon* et le guide l'accompagnant. Des exemplaires supplémentaires de ces documents sont disponibles, aux heures et jours de courses, aux bureaux de la Régie situés sur les pistes de courses.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service des courses, aux numéros suivants :

Montréal : 514 864-7225 poste 22115
Extérieur de Montréal : 1 800 363-0320*